

CORRÈZE

SPÉCIAL SOLIDARITÉ À LA SOURCE

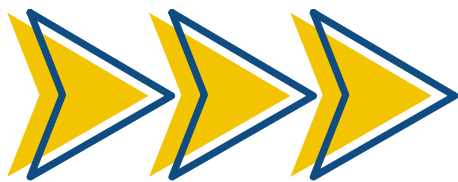
« Déclaration de ressources trimestrielles pré-remplie par la CAF : du nouveau pour les bénéficiaires du RSA et de la PPA »

Prime d'activité, RSA :
**Vérifiez, validez,
c'est déclaré !**



SOMMAIRE

Une avancée majeure pour simplifier l'accès au RSA et à la Prime d'activité	p. 3
Les changements pour les allocataires	p.4-6
Lexique	p.7



Dès le mois de mars, les démarches des bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité sont simplifiées grâce à la déclaration de ressources trimestrielles pré-remplie.

UNE AVANCÉE MAJEURE POUR SIMPLIFIER L'ACCÈS AU RSA ET À LA PRIME D'ACTIVITÉ

Cette réforme s'inscrit dans le projet plus large de la Solidarité à la source. Il constitue une étape clé pour simplifier le parcours déclaratif des bénéficiaires tout en sécurisant les données entrantes, un enjeu essentiel pour garantir le versement du juste droit. Grâce à la Solidarité à la source, les allocataires du RSA et de la Prime d'activité reçoivent des formulaires de déclaration de ressources pré-remplis, alimentés par les données transmises par les employeurs et les organismes de protection sociale (Assurance maladie, France Travail, caisses de retraite, etc.).

Aujourd'hui, 34 % des personnes éligibles au RSA ne le sollicitent pas. Cette réforme vise à réduire le non-recours aux droits en simplifiant l'accès au RSA et à la Prime d'activité, deux aides essentielles pour les foyers les plus modestes. Actuellement, les démarches restent trop complexes, avec un risque élevé d'erreurs dans les déclarations de ressources trimestrielles. Ces difficultés entraînent une instabilité des revenus pour des allocataires déjà en situation précaire.

Une nouvelle référence, le Montant Net Social (MNS) a été créée par un arrêté du 31 janvier 2023 pour le calcul du RSA et de la Prime d'Activité. Ce montant inclut à la fois les revenus professionnels et les revenus dits « de remplacement », après déduction des cotisations sociales dues par le bénéficiaire. Il s'agit d'une information prête à l'emploi : les allocataires du RSA et de la Prime d'activité n'ont plus à effectuer de calculs complexes. Ils n'ont qu'à le vérifier pour éviter les erreurs et garantir le versement du juste droit. Son utilisation ne modifie ni les ressources prises en compte ni le mode de calcul de ces aides, qui restent régis par les mêmes règles légales et réglementaires.

Cette avancée est destinée à faciliter les déclarations des bénéficiaires et à réduire les erreurs et les variations de leurs droits.

Un déploiement en 2 étapes :

1

Le montant net social : Depuis le 1er février 2024, les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité doivent indiquer dans leurs déclarations de ressources le montant net social affiché sur leur bulletin de paie, et progressivement en 2024 sur leurs relevés de prestations sociales.

2

La généralisation en mars 2025 : Après une phase de test dans 5 Caf, le dispositif de pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources est généralisé à l'ensemble du territoire et notamment aux 3000 bénéficiaires corréziens du RSA et 15000 bénéficiaires de la prime d'activité.

LES CHANGEMENTS POUR LES ALLOCATAIRES

1

Une déclaration pré-remplie à compter de mars 2025 :

Les bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité n'auront plus besoin de remplir eux-mêmes la ligne correspondant à leur salaire et/ou celle correspondant à leurs revenus de remplacement (allocation chômage, indemnités journalières de sécurité sociale, pension d'invalidité ou de retraite, etc.). Ces lignes seront pré-remplies par la Caf ou la MSA avec le montant net social qui aura été transmis par l'employeur ou par l'organisme versant des prestations sociales. Les autres revenus restent toutefois à déclarer (pensions alimentaires, loyers perçus, ...)

EN RÉSUMÉ

Ce qui sera pré-rempli

- Les salaires
- Les indemnités journalières de Sécurité sociale hors ATMP
- Les indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle imposables ou non imposables
- Les indemnités de Chômage
- Les pension de retraite /reversion
- Les pension d'invalidité
- les pré-retraite
- L'AJPA
- Les revenus indépendants évalués par le Conseil départemental (pour le RSA)
- Les revenus divers (congrés payés, capital prévoyance ...)

Ce qui sera à compléter par l'allocataire

- Les revenus de travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs
- Les pensions alimentaires reçues
- Les revenus perçus à l'étranger
- Les revenus capitaux mobiliers (intérêts de placements, livrets,...)
- Les autres revenus (loyers perçus, revenus des artistes/auteurs, ...)



IMPORTANT

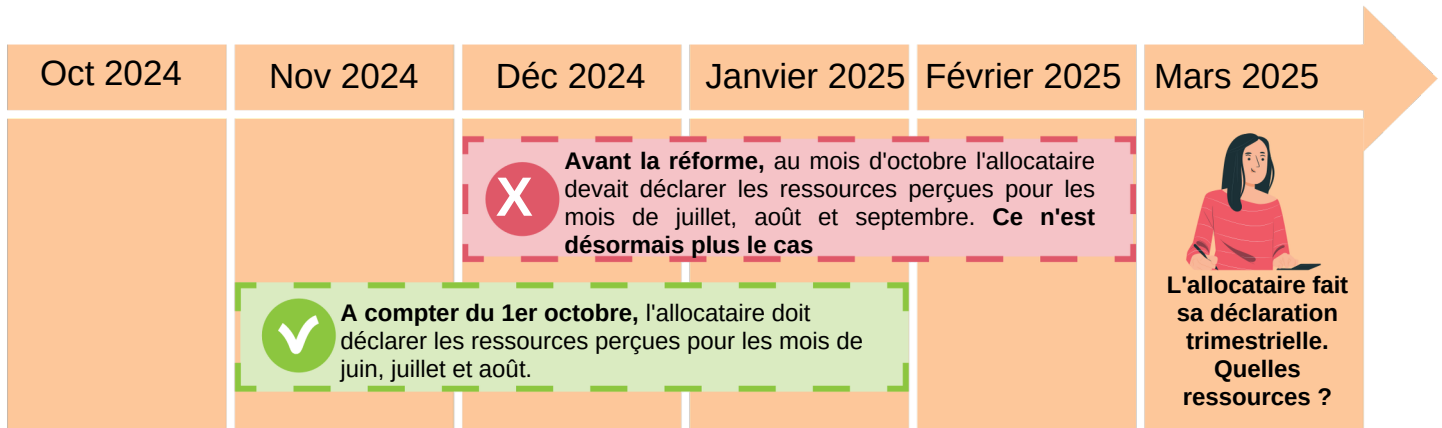
La déclaration sur le mois de perception de tous les autres types de ressources (revenus des travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger, pensions alimentaires, dons et secours...) reste obligatoire et à compléter par l'utilisateur chaque trimestre.

2

Les mois à déclarer changent :

Autre changement pour l'utilisateur : la temporalité des ressources prises en compte. Dès le basculement au pré-remplissage, ce sont les ressources des mois M-2 à M-4 qui seront utilisées pour le calcul des droits au RSA et à la Prime d'activité et non plus celles des mois M-1 à M-3.

Par exemple : Si Julia doit réaliser sa déclaration trimestrielle en mars, ce sont désormais ses ressources de novembre, décembre et janvier qui sont prises en compte :



3

Une déclaration en 3 étapes pour l'allocataire :

Vérifiez, Validez, c'est déclaré !

1 Comme habituellement, l'allocataire valide ou modifie les informations renseignées dans son profil.

2 Lors de sa déclaration en ligne, il vérifie les ressources pré-remplies. Il peut les modifier si nécessaire.

3 Il complète ensuite les ressources que la CAF n'a pas pu récupérer (pensions alimentaires, revenus de travailleurs indépendants...) et valide sa déclaration !

MON PROFIL Accessibilité

A savoir avant de commencer ...

Vous devez d'abord valider ou modifier votre profil. Chaque changement de situation comprend 3 étapes et dure en moyenne 3 minutes. Vous pouvez ensuite commencer votre déclaration de ressources trimestrielles RSA/PA.

Des bulles d'aide s'affichent pour vous expliquer les informations à saisir. Cliquez sur le point d'interrogation pour y accéder.

Commencer

Date courante: 12/12/2023

Accueil Allocations Démarches Profil Menu

Mes ressources pré-remplies Accessibilité

PRENOM NOM

Salaires

• Employeur 1

Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
350€	350€	350€

• Employeur 2

Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
350€	350€	350€

Indemnités journalières de maternité paternité adoption

• IJ maternité

Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
350€	350€	350€

Nous n'avons pas récupéré de ressource pour vous pour les rubriques suivantes :

- Allocation chômage
- Pension retraite et rente
- Pension invalidité
- Indemnités maladie longue maladie AT MP

Vous constatez une erreur ?

Quitter **Continuer**

Accueil Allocations Démarches Profil Menu

Déclarer mes ressources trimestrielles Accessibilité

Accès 2 Saisie 3 ReCAPTCHA 4 Fin

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Ressources à déclarer

Votre déclaration concerne les mois suivants :

- octobre 2023
- novembre 2023
- décembre 2023

Les ressources cochées et grisées sont déjà connues. Si vous avez d'autres ressources à déclarer, cocher la case correspondante. Sinon cliquer sur "Continuer"

☒ Revenus de placement pour 2021

☒ Salaires (y compris montant perçu au titre du chômage partiel)

☐ Revenus non salariés ?

☐ Pensions alimentaires reçues ?

☐ Prestations familiales versées par un organisme étranger

Précédent **Continuer**

A SAVOIR !

Chaque mois les allocataires concernés recevront un courrier leur expliquant la bascule vers la déclaration trimestrielle pré-remplie.

Pour accompagner les usagers vous pouvez utiliser et même remettre les fiches mémo. Attention, il en existe 3 différentes en lien avec chaque trimestrialité.

Un dispositif particulier sera proposé aux allocataires se présentant dans un accueil ou téléphonant à la CAF.



**1ères déclarations
trimestrielles de
ressources pré-remplies.**



**1ers versements du RSA
et de la Prime d'activité
tenant compte de la
déclaration pré-remplie.**

LEXIQUE

Qu'est-ce que le montant net social ?

Le montant net social (MNS) est une information qui apparaît sur les bulletins de salaire depuis juillet 2023 et est devenue obligatoire à partir du 1er janvier 2024. Il est également affiché sur les relevés de prestations de l'Assurance maladie, de France Travail, des caisses de retraite, etc., et disponible sur le site mesdroitssociaux.gouv.fr. Le MSN est calculé à partir du revenu brut, après déduction de toutes les cotisations et contributions sociales légales obligatoires. Il est déterminé par l'employeur ou par l'organisme versant des prestations.

Comment la CAF récupère les ressources ?

La CAF récupère automatiquement les ressources auprès des employeurs privés et publics via les « Déclarations sociales nominatives » (DSN) ou via le « prélèvement à la source pour les revenus autres ». Les aides ou revenus de remplacement sont transmis automatiquement à la CAF par les organismes de protection sociale tels que la CAF, la CPAM, les caisses de retraite, et France Travail.

« Vérifiez, Validez, c'est déclaré ! »



www.caf.fr